

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2023

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Transports collectifs - avenant n°9 de la Délégation de Service Public (DSP) transport

L'avenant n°9 de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de QBO a pour objet principal d'acter une participation exceptionnelle de Keolis Quimper, de revoir les acomptes de charges compte tenu d'un repli des cours du gaz et de tenir compte de diverses évolutions de l'offre sur le réseau QUB.

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir Keolis Quimper comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2023.

L'avenant n°9 de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de QBO a pour objet principal d'acter une participation exceptionnelle de Keolis Quimper à la crise énergétique, de revoir les acomptes de charges compte tenu d'un repli des cours du gaz et de tenir compte de diverses évolutions de l'offre sur le réseau QUB.

1- Repli des cours du Gaz naturel véhicules (GNV)

En début d'année 2022, le cours du gaz s'est envolé à des niveaux jusque là jamais atteints, liés notamment à l'invasion de L'Ukraine par la Russie, et donc aux tensions internationales sur les marchés de l'énergie.

Depuis quelques semaines, on peut observer un repli du prix du gaz, et une certaine stabilité. Il est donc proposé d'en tenir compte pour réévaluer les acomptes de charges versées à l'exploitant mensuellement, sur la base d'un indice moyen du PEG* à 110 sur l'année 2023. Cela représente une économie prévisionnelle de **785 000 € HT** pour Quimper Bretagne Occidentale.

La contribution forfaitaire prévisionnelle s'établit dorénavant à 18 219 374 € HT.

**PEG = indice de référence qui permet de définir le prix du GNV.*

2- Participation exceptionnelle de KEOLIS Quimper à la crise énergétique

Face au contexte hyper inflationniste autour des énergies, Keolis Quimper et Quimper Bretagne Occidentale conviennent d'une participation exceptionnelle de l'exploitant à hauteur de **200 000 € HT**. Ce montant vient en déduction des charges d'exploitation pour l'année 2022, en application de l'article 32 de la convention de délégation de service public.

3- Ajustements de l'offre sur le réseau QUB

Afin de répondre à des contraintes d'exploitation, aux besoins exprimés par les usagers et élus locaux, des ajustements de l'offre sur le réseau QUB sont proposés :

- Création d'une course sur la ligne 12 entre Briec et Quimper afin d'améliorer la desserte pour les salariés du Pays Glazik à partir de septembre 2023 ;
- Extension de la ligne P10 au nouveau quartier de Kervalguen (Quimper) à partir de septembre 2023 ;
- Mutualisation de deux courses sur la ligne 13 afin de répondre à des contraintes d'exploitation depuis septembre 2022 ;
- Renfort en heure de pointe sur le service HandiQUB afin de répondre aux besoins des usagers. Deux véhicules supplémentaires sont mis à disposition par l'exploitant.

En année 2023, cela représente un solde à la charge de QBO à hauteur de - **14 682 € HT** (en € 2016).

4- Plan de sobriété énergétique

En application des mesures gouvernementales, l'exploitant KEOLIS Quimper a mis en œuvre un « Plan de sobriété énergétique » afin de limiter la consommation d'énergie et de ressources (électricité, gaz, eau, etc.). Le détail des mesures est visible en annexe (éclairage du dépôt bus en LED, démarrage des véhicules, etc.).

5- Dispositif « amortisseur électricité » de l'Etat

Depuis le 1^{er} janvier 2023, un « amortisseur électricité » est mis en place pour les entreprises et les collectivités, par l'Etat, en application du Décret du 31 décembre 2022. L'amortisseur électricité est un dispositif qui prend effet à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31

décembre 2023 visant à ce que l'État prenne en charge une partie de la facture d'électricité dès que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Les parties conviennent que Keolis Quimper réalise les différentes demandes auprès de l'État, et reversent à l'euro les aides obtenues à Quimper Bretagne Occidentale. Une évaluation des montants sera réalisée en fin d'année 2023.

6- Acomptes de charges 2023 :

Afin de tenir compte des évolutions énumérées ci-dessus, les acomptes mensuels de charges sont fixés à :

- 1 583 656 € HT de janvier 2023 à juin 2023 ;
- 1 452 906 € HT de juillet 2023 à décembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à :

- 1- signer l'avenant n°9 à intervenir avec la société Keolis Quimper ;
- 2- verser mensuellement à l'exploitant, 1 598 197 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2023 représentant les charges d'exploitation modifiées pour 2022 (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à QBO la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention).